Réf. Farde e-Assemblées : 2553070

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : Convention règlant les modalités de la subvention de 150.000,00 EUR pour les frais liés à l'opération du site Crossing du 01/02/2023 au 28/02/2023.

Le Conseil communal,

Vu que le projet d'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur l'octroi d'un subside de 150.000,00 EUR a été adopté par le Conseil Communal en date du 26/06/2023;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du 06/07/2023 octroyant une subvention de 150.000,00 EUR à la Ville de Bruxelles pour les frais liés à l'opération du site Crossing du 01.02.2023 au 28.02.2023;

Considérant la nécessité et l'urgence de la prise en charge des personnes sans-abris dans le contexte de la crise migratoire, justifient que la période couverte par la subvention débute antérieurement à la décision d'octroi de la subvention;

Considérant que l'évacuation des migrants vers le site Crossing a entraîné des frais que la Région doit prendre à sa charge;

Considérant que l'ASBL Brussels Major Events, en abrégé BME, a été en charge de mener à bien cette opération;

Considérant qu'en date du 26/09/2023, la Région de Bruxelles-Capitale nous envoie la convention reglant les modalités de cette subvention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles qui règle les modalités de la subvention accordée dans le cadre de l'opération du site Crossing est adoptée.

Annexes :

AR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)